Scouts du Canada
District du Montréal métropolitain

cadre de référence sur les frais d'inscripion

Présenté à la séance du 26 août 2020

1215, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1L7
Tél. : 514 849-9208 – Téléc. : 514 849-4273
Courriel : info@scoutsmm.qc.ca
Site Web : www.scoutsmm.qc.ca

©scoutsducanada
©districtmontréalmétropolitain

MISSION
Selon les valeurs énoncées dans la Loi scoute, promouvoir et soutenir en français l'éducation des jeunes afin qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la société pour construire un monde meilleur.

VALEURS
Le respect
L'efficacité
L'engagement

Table des matières

Généralité 4
Contexte 4
Objectif 4
Juridiction 4
Définitions 4
Inscription d'un jeune au groupe 5
L'inscription 5
Renseignements à mettre dans un contrat (ou la fiche d'inscription signée) : 6
Comment établir le montant du contrat? 6
Les étapes 7
Étape 1 : Établir le calendrier des activités, camps et sorties de l'année 7
Étape 2 : Établir les dépenses nécessaires pour chacune des activités 7
Étape 3 : Établir les autres dépenses 7
Étape 4 : Identifier les campagnes de financement, les revenus et les dépenses pour chacune 8
Étape 5 : Préparer les prévisions budgétaires en utilisant les postes budgétaires suggérés 8
Étape 6 : Faire le calcul afin d'établir le frais d'inscription 8
Activités de financement 9
Émission du reçu d'impôt pour activités physiques 11
Résiliation du contrat 11
Conclusion 12
Bibliographie 13
Documents de références 14
Modèle de règlements généraux annoté à l'intention des groupes 14
Loi d'incorporation et Règlements généraux de l'Association des Scouts du Canada – version du 8 avril 2018 14
Liste des annexes 15

Note : l'usage du masculin dans ce document a pour but d'alléger la lecture, de faciliter la compréhension et non pour genrer le poste ou responsabilité listé.

Généralités

Contexte

Les groupes scouts ont été confrontés à une situation exceptionnelle lors de la COVID-19 et plusieurs ont dû faire face à des demandes de remboursements[1]. Les structures établies dans les groupes n'étaient pas toutes adaptées à ce type de situation néanmoins, elle a permis au district d'élaborer ce cadre de référence afin de prévenir toutes situations conflictuelles.

Objectif

Ce cadre de référence a pour but d'encadrer les groupes, qu'ils soient incorporés ou non dans la gestion de leurs inscriptions tout en respectant les politiques et règlements de l'Association des Scouts du Canada et la Loi.

Juridiction

Le présent cadre de référence n'est pas une politique, mais il est défini, modifié, interprété et adopté par le conseil d'administration des Scouts du Montréal Métropolitain.

Définitions

Adhérent	Toute personne qui signe le contrat sans avoir la possibilité de changer les clauses de ce contrat (soit par l'entremise du mandataire légal, son parent ou tuteur)
ASC	Association des Scouts du Canada
Commandite	Soutien matériel ou financier apporté à une organisation en vue d'en retirer des avantages publicitaires directs.
Commerçant	Entité (tel qu'un groupe scout) qui s'engage à offrir un service tel qu'établi au contrat en contrepartie d'un montant.
Commissaire de district	Toute personne désignée et mandatée par l'ASC en collégialité avec le Conseil d'administration des SMM et qui est responsable entre autres du bon fonctionnement du district et des groupes.

[1] Voir en ligne : https://www.protegez-vous.ca/nouvelles/affaires-et-societe/service-non-recu-remboursement, consulté le 20 août 2020

Contrat	Tel que défini à l'article 1378 al. 1 C.c.Q : « accord de volonté, par lequel une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à exécuter une prestation ». Par ailleurs, dans l'esprit de ce document, le contrat renvoie plus spécifiquement au contrat a exécution successive tel que défini à l'article 1383 (2) du Code civil du Québec : « Le contrat à exécution successive est celui où la nature des choses exige que les obligations s'exécutent en plusieurs fois ou d'une façon continue ».
Cotisation	Montant facturé par les Scouts du Montréal Métropolitain pour chaque jeune selon la politique financière en vigueur chaque année.
District	District des Scouts du Montréal Métropolitain
Don	Somme donnée gratuitement.
Frais d'inscription	Montant financier exigé en début d'année par le groupe pour chaque jeune.
OPC	Office de la protection du consommateur
SISC	Système d'information de l'Association des scouts du Canada qui fait office de base de données officielle
SMM	Scouts du Montréal Métropolitain

Inscription d'un jeune au groupe

Généralement, l'arrivée d'un jeune dans le Mouvement est gérée par le groupe. Le parent entre en contact avec un responsable du groupe et une fois que l'intérêt se perpétue, l'inscription devient l'étape qui officialise l'entrée du jeune.

C'est aussi une étape très importante au point de vue légal. Elle permet de mettre les balises, d'établir les règles et d'officialiser, par un contrat, l'engagement du groupe à offrir un service de qualité.

L'inscription

Cette étape est cruciale pour assurer un bon déroulement de l'année scoute. Si le groupe (entendu comme commerçant au sens de la L.p.c.) élabore bien sa fiche d'inscription, le processus ainsi que ses prévisions budgétaires, il sera en moyen de connaître ses limites.

Lorsqu'on parle du bénéficiaire, il s'agit du jeune, mais le contrat se signe avec son parent ou tuteur légal (adhérent). Les prochains thèmes viendront vous outiller à élaborer votre propre fiche d'inscription qui deviendra aussi votre contrat à exécution successive.

Renseignements à mettre dans un contrat (ou la fiche d'inscription signée)[2]:

a) le nom et l'adresse de l'adhérent et ceux du groupe;
b) le lieu et la date du contrat;
c) la description de l'objet du contrat et la date à laquelle le groupe doit commencer à exécuter son obligation;
d) la durée du contrat et l'adresse où il doit être exécuté;
e) le nombre d'heures, de jours ou de semaines sur lequel sont répartis les services ainsi que le taux horaire, le taux à la journée ou le taux à la semaine, selon le cas;
f) le total des sommes que l'adhérent doit débourser en vertu du contrat;
g) les modalités de paiement; et
h) toute autre mention prescrite par règlement.

Le commerçant doit faire signer et dater deux copies du contrat par l'adhérent et lui remettre une des deux copies.

L'article 192[3] de la *Loi sur la protection du consommateur* dispose en effet que :

> « Le commerçant ne peut percevoir de paiement du consommateur avant de commencer à exécuter son obligation.
>
> Le commerçant ne peut percevoir le paiement de l'obligation du consommateur en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de parties sensiblement égales de la durée du contrat. »

En lien avec ce dernier point, le district conseille aux groupes de mettre le premier paiement avant le 31 octobre de l'année scoute en cours afin d'être en mesure de payer les frais liés au recensement et le deuxième paiement avant le 31 janvier de la même année scoute afin d'être en mesure d'émettre des reçus d'impôts[4]. Voir la section sur l' « Émission du reçu d'impôts pour activités physiques ».

Comment établir le montant de la prestation?

Évidemment, le service offert par les groupes scouts n'est pas gratuit. Un paiement est alors requis par l'adhérent en échange des services qui lui seront rendus. Certaines règles sont établies par la L.p.c. et obligent le commerçant à détailler le montant requis. Ceci pour que l'adhérent ait une connaissance assez claire de l'utilisation du montant qu'il

[2] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 190, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020
[3] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 192, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020
[4] Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C-28, art. 222, voir en ligne : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38, consulté le 20 août 2020

verse et, en contrepartie, qu'il puisse demander un remboursement en conséquence s'il souhaite se retirer du contrat. Pour ce faire, nous vous présentons les étapes à suivre qui incluent des concepts précis en prenant en compte les règles de la L.p.c.

Les étapes

Il est important d'établir des prévisions budgétaires réalistes basées sur un calendrier fixe d'activités, de camps et de sorties. De cette façon, il est plus facile d'identifier les campagnes de financement et de faire les calculs appropriés.

Voici comment :

Étape 1 : Établir le calendrier des activités, camps et sorties de l'année

Étape 2 : Établir les dépenses nécessaires pour chacune des activités

Étape 3 : Établir les autres dépenses

Étape 4 : Identifier les campagnes de financement, les revenus et dépenses pour chacune

Étape 5 : Préparer des prévisions budgétaires en utilisant les postes budgétaires suggérés

Étape 6 : Faire le calcul afin d'établir le frais d'inscription

Pour chacune des étapes, prévoyez faire l'exercice par unité et pour le groupe. Il est fortement suggéré de travailler avec le canevas des postes budgétaires des SMM.

Étape 1 : Établir le calendrier des activités, camps et sorties de l'année

Établir les activités dans un calendrier fixe vous permettra de répondre aux critères des renseignements qu'il faut mettre dans le contrat, mais permettra aussi à l'adhérent de s'engager à être présent auxdites activités.

Dans le cas où il y aurait une suspension des activités ou tous autres aléas, il sera aussi plus facile d'établir ce qui était prévu en termes de services à recevoir.

Étape 2 : Établir les dépenses nécessaires pour chacune des activités

Établir le budget inclut les dépenses pour chaque activité. Que ce soit un palabre dans un parc, un mini-dodo castor, un camp d'hiver, une montée louveteau ou toute autre activité outre les réunions hebdomadaires, elles doivent faire l'objet d'une analyse financière en termes de dépenses.

Étape 3 : Établir les autres dépenses

Offrir des activités hebdomadaires comporte son lot de dépenses qui n'est pas directement en lien avec les activités. On peut penser aux frais de formation par exemple qui sont nécessaires afin de tenir nos activités (exemple du brevet de secourisme

nécessaire pour toute activité scoute). C'est aussi l'étape qui permet d'établir les autres dépenses par unité et pour le groupe comme le loyer, le matériel et les fournitures, les frais de banque, la promotion et les publicités, etc.

Pour être certain que toutes les dépenses sont incluses, vous pouvez vous fier au canevas des postes budgétaires des SMM.

Étape 4 : Identifier les campagnes de financement, les revenus et les dépenses pour chacune

Les campagnes de financement incluent des dépenses, même si elles rapportent de l'argent. Par exemple, lors d'une collecte de bouteilles, des dépenses sont à prévoir pour la location de camion et l'achat de sacs, de gants et de collations. Si l'activité a rapporté 5 000 $ et que des dépenses pour l'activité ont été de 200 $, finalement, il s'agit d'un montant net de 4 800 $. Dans le canevas, il est important d'inscrire 5 000 $ dans les revenus et 200 $ dans les dépenses.

Pour chaque campagne de financement, le processus doit être le même. Un autre exemple pertinent est la vente de calendriers. Si vous acheter 300 calendriers à 1,50 $ et vous les vendez à 10 $ l'unité, vous devriez écrire dans les revenues 3 000 $ et dans les dépenses 450 $.

À cette étape-ci, il est important d'aller lire la section « Activités de financement ».

Étape 5 : Préparer les prévisions budgétaires en utilisant les postes budgétaires suggérés

En utilisant les postes budgétaires proposés par le présent cadre de référence, vous devrez vous assurer que l'ensemble des dépenses et des revenus sont inscrits dans le tableau. Il est aussi nécessaire de calculer les totaux et sous-totaux.

Il peut aussi être pertinent de ressortir les relevés de transactions de l'année précédente pour comparer avec les chiffres que vous aviez déjà identifiés.

Avant de passer à la prochaine étape, faites vérifier vos calculs, faites des comparatifs et, si nécessaire, demander au district de valider vos chiffres. Si les montants récoltés jusqu'à maintenant sont erronés ou sous-évalués, le calcul final sera biaisé et pourrait engendrer un important problème de liquidité ou de fonds.

Étape 6 : Faire le calcul afin d'établir le frais d'inscription

En se servant des postes budgétaires des SMM et des informations que vous avez collectées lors des étapes 1 à 4, nous sommes maintenant à l'étape finale où nous devons établir le frais d'inscription par jeune, et ce, peu importe son unité.

Pour ce faire, il est essentiel de prendre en compte certaines informations :

- Le frais d'inscription par jeune pourraient varier entre 5 et 10 % maximum d'une année à l'autre. C'est une augmentation considérée normale pour un organisme puisque l'indexation du coût de la vie tourne autour de 2 à 3 % par année;

- Le frais d'inscription par jeune ne devraient pas varier d'une unité à une autre. Si les dépenses varient, ce qui est normal, les montants en campagnes de financement devraient compenser et non pas la contribution du parent. Il s'agit de mettre en place un principe d'équité entre tous les scouts d'un même groupe;
- Le frais d'inscription par jeune doivent être justifiés en fonction des dépenses réelles. Étant un organisme à but non lucratif ou faisant partie des SMM comme entité non incorporé, il ne devrait pas y avoir d'argent supplémentaire non affectée;
- Le frais d'inscription par jeune devraient représenter un apport de 40 %. Idéalement, des prévisions budgétaires équilibrées devraient avoir comme revenus 40 % via l'apport des parents (donc frais d'inscription) et 60 % provenant d'autres sources (comme les activités de financement).

Afin d'établir le frais d'inscription minimum annuel, il est recommandé de multiplier par deux la cotisation aux SMM. En 2020-2021, cette cotisation étant de 110$, le montant du frais d'inscription minimum devrait s'établir à 220$ afin de vous assurer d'avoir les liquidités suffisantes avec les différentes campagnes de financement à votre calendrier. De plus, en doublant le montant, cela permet de couvrir la cotisation aux SMM dès le premier versement du parent et ainsi vous assurer de payer la facture au 31 octobre de l'année en cours. Dans l'exemple présent, le montant du frais d'inscription du jeune devrait s'établir entre 220 $ et 300 $ pour son année.

Selon les statistiques amassées au sein du district pour l'année 2019-2020, le coût moyen par enfant pour une année scoute est de 600 $, incluant les rencontres, les frais fixes, un camp d'hiver et un camp d'été.

Des ajustements seront nécessaires si d'autres camps s'ajoutent et dépendamment de la situation réelle du groupe. Par contre, il ne faut pas omettre que le montant de la cotisation des SMM doit être doublé. En tout temps, vous pouvez demander au personnel du district des Scouts du Montréal Métropolitain de valider vos calculs ou de vous aider dans ce processus.

Il est possible de détailler le montant des frais d'inscription en taux horaire, taux à la journée ou taux à la semaine[5], mais il doit absolument être le même pour toute la durée du contrat, établi dans le contrat lui-même.

Activités de financement

Les campagnes de financement, en plus de permettre de combler les besoins financiers de votre groupe, sont des activités formatrices pour les jeunes. Au niveau pédagogique, participer et s'investir personnellement comme jeune dans une activité de financement

[5] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 191, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020

est formateur. Le choix des activités de financement doit permettre aux jeunes de développer des aptitudes personnelles qui les prépareront pour leur avenir. Ils pourront aussi apprécier et comprendre la valeur de l'argent.

Pensons entre autres à :

- La capacité d'entrer en interaction avec les gens en se présentant devant une personne pour vendre un calendrier ou demander des bouteilles;
- La capacité de faire face à l'adversité en devant réagir positivement devant un revers (refus de la personne, manque d'empathie de l'adulte);
- L'apprentissage par des moyens de sollicitation positifs, respectueux et sincères;
- L'investissement personnel dans la préparation d'activités de financement (décorations, affichages, etc.).

Il est important de ne pas négliger cet aspect de l'apprentissage du jeune pour son développement intégral.

Nous partons du principe que les activités de financement ne peuvent pas réduire le montant du contrat, soit les frais d'inscription. L'OPC stipule qu'il n'est pas possible de réduire un montant établi dans un contrat à exécution successive, comme celui des frais d'inscription, par des sources de financement extérieur.

Le principe des activités de financement est de faire une marge bénéficiaire importante pour que l'énergie et le temps consacré soient payants. En réalité, si votre activité de financement n'amasse pas au minimum 80 % de bénéfice, celle-ci n'est pas payante pour vous. Par exemple, si on reprend les exemples plus haut, la vente de calendriers a une marge de 85 % (1,50 $ de 10 $) et la collecte de bouteilles aussi (450 $ de 3 000 $).

Les campagnes de financement servent à amasser de l'argent aux fins d'activités scoutes. En ce sens, en suivant les directives de l'OPC, cet argent n'appartient pas aux jeunes, mais au groupe. Il est alors déconseillé de créer des comptes au nom des jeunes afin qu'ils cumulent de l'argent pouvant leur appartenir lors des campagnes de financement puisque cela serait considéré comme illégal. Il est plutôt conseillé d'informer le parent que la participation aux activités de financement permettra d'aller chercher un montant qu'il n'aura pas à débourser. Par exemple, le parent paie 300 $ comme frais d'inscription et s'il est présent à la collecte de bouteilles, il amassera 80 $ ce qui couvrira les frais de camp d'été. S'il n'est pas présent lors de la collecte de bouteille, le parent devra débourser 80 $ afin que son enfant puisse aller au camp d'été.

Émission du reçu d'impôt pour activités physiques

L'émission de reçu d'impôt pour activité des enfants[6] est une responsabilité assumée par tous les organismes qui offre un service correspondant aux critères. Les groupes scouts en font partie.

Il est donc très important de remettre des reçus comme le prévoit Revenu Québec. Le montant du reçu doit être celui établi sur le contrat initial. Il doit avoir été acquitté par l'adhérent en totalité pour être émis. Sinon, il reçoit un reçu équivalent au montant qu'il a versé.

Tout montant relatif à la participation du jeune lors des campagnes de financement ne peut être inscrit sur le reçu d'impôt puisque ces montants ont été perçus pour le groupe. Cela constituerait un acte illégal au sens de la loi.

De plus, il est impératif de remettre au parent, soit l'adhérent au contrat, le reçu pour fin d'impôt **au plus tard le dernier jour de février de l'année scoute en cours**.

Résiliation du contrat

L'adhérent peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat. Il suffit d'un avis écrit ou selon les modalités prévues au contrat[7]. D'ailleurs, dans le contrat, les montants demandés à l'adhérent devraient être détaillés. Si l'adhérent résilie avant que les services n'aient commencé à être exécutés, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité[8] des frais de service. Il faut cependant différencier les montants liés aux frais d'adhésion aux paliers supérieurs qui sont non remboursables et ceux des frais de service du groupe qui le sont.

Une clause de non-remboursement ne peut pas être au contrat puisque le groupe doit restituer à l'adhérent la somme d'argent qu'il doit à ce dernier dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat[9].

---

[6] Voir en ligne : https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/451-a-480-remboursement-ou-solde-a-payer/ligne-462/point-25/, consulté le 20 août 2020

[7] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 193, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020

[8] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 194, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020

[9] Loi sur la protection du consommateur, chapitre P-40.1, art. 196, voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020

L'article 195[10] de la Loi de la protection du consommateur dit que :

> « Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :
>
> a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux horaire, au taux à la journée ou au taux à la semaine stipulé dans le contrat, et
>
> b) à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes : 50 $ ou une somme représentant au plus 10 pour cent du prix des services qui ne lui ont pas été fournis. »

Conclusion

La gestion financière fait partie intégrante de la structure des organismes. C'est aussi le complément des actions qu'on pose et des ententes qu'on signe.

Ce cadre de référence fait un bref survole des notions de la Loi de la protection du consommateur et n'est pas un avis juridique. En cas de doute ou de situation particulière, d'autres dispositions peuvent être prises. Le cas échéant, il est pertinent et recommandé d'informer le district des Scouts du Montréal Métropolitain.

[10] Voir en ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1, consulté le 20 août 2020

Bibliographie

Voir en ligne : http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=2317, consulté le 20 août 2020

Voir en ligne : https://www.associationsquebec.qc.ca/chronique.php?CodeN=1276, consulté le 20 août 2020

Voir en ligne : https://educaloi.qc.ca/capsules/le-contrat-de-service/, consulté le 20 août 2020

Voir en ligne : http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38, consulté le 20 août 2020

Documents de références

Modèle de règlements généraux annoté à l'intention des groupes

Voir en ligne : https://scoutsducanada.ca/wp-content/uploads/2018/01/Modèle-de-réglements-généraux.pdf,consulté le 20 août 2020

Loi d'incorporation et Règlements généraux de l'Association des Scouts du Canada – version du 8 avril 2018

Voir en ligne : https://scoutsducanada.ca/wp-content/uploads/2018/11/ASC-Loi-Incorporation-et-Reglements-Generaux-de-Association-des-Scouts-du-Canada_8-avril-2018.pdf, consulté le 20 août 2020

Liste des annexes

Annexe 1 : **Postes budgétaires**

Dernière mise à jour le 20 août 2020

Annexe 2 : **Exemple d'un contrat**

Dernière mise à jour le 19 janvier 2021

Postes budgétaires

(définir les titres de colonnes selon les unités du groupe)

REVENUS	GESTION	CASTOR	LOUVETEAU	AVENTURIER	TOTAL
Contrats avec les membres					
Vente de calendriers					
Activités de financement					
Dons					
Commandites					
Ristourne La Cordée					
Contribution des parents aux camps					
Autres					
Total					

DÉPENSES					
Cotisation au Mouvement					
Calendriers					
Frais activités de financement					
Méthodologie (uniformes, badges)					
Camp d'automne					
Camp d'hiver					
Camp de printemps					
Camp d'été					
Camp de groupe (adultes)					
Activités et sorties					
Loyer					
Matériel et fournitures					
Formation					
Frais de banque					
Gouvernement					
Frais de représentation					
Promotion et publicité					
Subvention jeunes défavorisés					
Autres					
Total					

FRAIS D'INSCRIPTION 2020-2021

DOCUMENT D'INSCRIPTION 2020-2021

Introduction

Réaliser pleinement les activités reliées au scoutisme implique qu'il est essentiel d'avoir les fonds nécessaires pour y parvenir.

C'est pour cette raison qu'un frais d'inscription est demandée pour chaque jeune scout. Le montant est établi annuellement par le conseil de gestion. Ce comité est formé de parents et d'animateurs qui veillent à la gestion des activités de financement et des dépenses de chaque unité et du groupe.

Frais d'inscription et financement

Annuellement, le conseil de gestion établi le montant nécessaire par jeune en fonction des besoins de chaque unité. Certains facteurs comme l'augmentation des coûts reliés à l'essence, à la nourriture ou à la location d'équipements ou d'espaces pour la réalisation des camps sont des facteurs importants pour l'établissement du montant des frais d'inscription.

Les frais d'inscription comprennent les dépenses reliées à la tenue des réunions, au matériel d'animation et est aussi nécessaire pour payer les frais d'assurances de chaque jeune et des animateurs.

Le financement est quant à lui nécessaire pour réaliser entre autres les camps d'hiver et d'été et combler le manque à gagner pour la réalisation des activités annuelles non couvertes par les frais d'inscription.

Bien que l'année en cours apporte son lot de changements par rapport aux pratiques habituelles, un effort est fait pour éviter que les parents du groupe n'en subissent les effets.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont les mêmes pour les trois unités. Pour 2020-2021, voici les montants demandés :

Castors	220$
Louveteaux	220$
Aventuriers	220$

Le paiement des frais d'inscription se fait en deux versements :

1er versementavant le 30 octobre 2020	110$
2e versement avant le 15 janvier 2021	110$

Le financement

Vu les règles particulières en lien avec la pandémie actuelle, la structure du financement pourrait être amenée à changer. La proposition actuelle tient compte de la tenue d'une activité spéciale en remplacement de l'habituel camp d'hiver et de la tenue d'un camp d'été, dans la mesure où des campagnes de financement pourraient se tenir entre février et juin 2021. Le tout est sujet à changement.

Le financement s'accumule à partir des campagnes de financement organisées par chacune des unités. À chaque campagne de financement, le montant ramassé par votre jeune est déduit du montant fixé.

Castors	250$
Louveteaux	250$
Aventuriers	250$

Toutes les campagnes de financement doivent se tenir avant le 30 juin ou un mois avant le départ en camp d'été. Vous recevrez après chaque campagne de financement un bilan des argents ramassés.

Modification du financement en raison d'activités spéciales

Certaines unités pourraient, durant l'année, souhaiter faire une activité spéciale ou encore un camp d'été exceptionnel. Cela entraînerait des besoins financiers plus élevés que ceux établis à la base. La procédure suivante a été établie :

L'unité concernée devra réunir les parents, présenter le projet et les besoins financiers. Le consentement des parents sera alors nécessaire pour la réalisation de cette activité.

Engagement du parent

En remplissant le formulaire d'inscription, vous vous engagez à verser la somme totale des frais d'inscription en deux versements, tel que décrit ci-haut.

Castors et Louveteaux

Le parent du jeune fréquentant l'une de ces unités s'engage à ce que son enfant participe activement aux campagnes de financement de l'unité et, le cas échéant, à payer la différence si le montant total du financement n'est pas atteint.

Aventuriers

L'engagement du parent est d'encourager et d'inciter son enfant à participer à toutes les réunions et activités organisées par l'unité puisque, en adhérant au scoutisme, le jeune s'est lui-même engagé à participer activement aux campagnes de financement et réunions de son unité. Le parent du jeune fréquentant cette unité s'engage donc à ce que son enfant participe activement aux campagnes de financement de l'unité et, le cas échéant, à payer la différence si le montant total de la cotisation variable n'est pas atteint.

Complétez le formulaire d'inscription ci-joint et retournez-le avec votre premier versement le plus rapidement possible pour que nous puissions inscrire officiellement votre jeune.

Conservez cette partie pour avoir sous la main
toute l'information nécessaire pour vos prochains versements.

Autorisation de publication de photographies 2020-2021

Septembre 2020

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous demandons l'autorisation d'utiliser, pour des seules fins promotionnelles et de compte-rendu, une ou des photos où votre enfant apparaît, et ce, sans aucune rémunération.

S.V.P. retourner cette copie complétée et signée au local scout. Le retour de ce document est primordial pour le fonctionnement du groupe.

Autorisation

Je, _____,

Inscrire le nom d'un parent ou tuteur légal en caractères d'imprimerie

accepte ☐ refuse ☐

que les photographies de _____,

Inscrire le nom de l'enfant

prises dans le cadre de ses activités scoutes, soient utilisées dans les publications du _____, sur leur site Web ou celui de l'une de leurs unités, dans les publications des Scouts du Montréal métropolitain, dans le but de promouvoir le scoutisme et/ou le _____.

Signature du parent ou tuteur:

_____ Date: _____

VOIR RECTO

CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE : 123e groupe de la Liberté, 123 rue du bord de l'eau

ET LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE :

NOM DU JEUNE	PRÉNOM DU JEUNE	SEXE (F ou M)

NOM DE L'ÉCOLE	DEGRÉ SCOLAIRE ACTUEL (ENCERCLER)	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)
	PRIMAIRE 1 2 3 4 5 6 — SECONDAIRE 1 2 3 4 5	/ /

NOM ET PRÉNOM DU PARENT 1 OU TUTEUR	TÉLÉPHONE PARENT 1 OU TUTEUR	CELLULAIRE PARENT 1 OU TUTEUR

ADRESSE : INDIQUER NUMÉRO, RUE, APP	VILLE ET CODE POSTAL

PROFESSION DU PARENT 1 OU TUTEUR	ADRESSE COURRIEL DU PARENT 1 OU TUTEUR

NOM ET PRÉNOM DU PARENT 2 OU TUTEUR	TÉLÉPHONE PARENT 2 OU TUTEUR	CELLULAIRE PARENT 2 OU TUTEUR

ADRESSE : INDIQUER NUMÉRO, RUE, APP	VILLE ET CODE POSTAL

PROFESSION DU PARENT 2 OU TUTEUR	ADRESSE COURRIEL DU PARENT 2 OU TUTEUR

OBJETS DU PRÉSENT CONTRAT

Les activités régulières débuteront le 6 septembre 2020 et se termineront le 14 juin 2021, soit 35 réunions dont les dates apparaissent au calendrier des activités du groupe

Les activités se dérouleront à l'adresse suivante : _____

Les frais d'inscription[1] comprennent :

- Frais d'adhésion aux paliers supérieurs de l'organisation (SMM, ASC, OMMS): 110$
- Rencontres hebdomadaires (2$ par réunion): 70$
- Matériel d'animation : 30$
- Frais de formation : 10$

Les frais pour les camps ne sont pas inclus dans le présent contrat.

Les camps sont financés par les activités de financement.

PAIEMENT

__ Les frais d'inscription pour castors sont de 220$.
__ Les frais d'inscription pour louveteaux sont de 220$.
__ Les frais d'inscription pour aventuriers sont de 220$.

__ Virement Interac
__ Paiement par chèque

J'ai pris connaissance du document sur les frais d'inscription et le financement et je m'engage à m'y conformer.

Signature du parent ou du tuteur :

_____ Date : _____

Par la présente, j'autorise le comité de gestion du _____ à utiliser les informations mentionnées ci-haut, tant pour rejoindre les parents par la poste ou par courriel, que pour d'autres besoins relevant de l'implication du membre au sein du groupe scout.

Signature du parent ou du tuteur :

_____ Date : _____

[1]Les frais d'inscriptions sont remboursables selon certaines conditions. À noter que les montants de frais d'adhésion aux paliers supérieurs sont non-remboursables.

VOIR VERSO

EXEMPLE